



RÈGLEMENT

1

ART 1

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS (SEMEC) S.A. au capital de 2 400 000 €, dont le siège social est situé au Palais des Festivals et des Congrès - Esplanade G.Pompidou - 06400 CANNES, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro B 383 150 232 organise du 04 juillet au 22 août 2025 inclus un « Prix du Public » gratuit et sans obligation d'achat sur son site :

<http://www.festival-pyrotechnique-cannes.com>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce «Prix du Public».

2

ART 2

Ce «Prix du Public» consiste à donner une note de 1 à 5 (de passable à très bon) à l'aide des petites étoiles, pour les feux d'artifice se déroulant les 4, 14, 22 juillet et les 5, 15 août en Baie de Cannes. A la fin de chaque représentation, il vous sera possible de voter.

3

ART 3

Ce «Prix du Public» gratuit, sans obligation d'achat, est accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse suivante :<http://www.festival-pyrotechnique-cannes.com>

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement les votes, sans préavis, en cas de circonstance constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la société organisatrice.

4

ART 4

Pour participer, il suffit de se connecter, du 4 juillet au 22 août 2025 inclus sur le site : <http://www.festival-pyrotechnique-cannes.com>, et adresser, par voie électronique exclusivement, les éléments requis en suivant les indications figurant sur ce site.

Pour participer à l'attribution du «Prix du Public », il vous suffira de remplir le formulaire d'inscription et voter avant le 22 Août 2025 à 23h59.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de vote proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de voter avec plusieurs adresses e-mail. Un seul et unique compte sera ouvert par une même personne. Cette mesure est destinée à permettre à chacun des membres d'un même foyer de participer au vote.



RÈGLEMENT

5

ART 5 : INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art-26 de la Loi), d'accès (art-36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques, ou périmées.

Pour exercer ce droit, il suffit de vous adresser à la SEMEC.

6

ART 6 : RESPONSABILITÉ LIMITÉE

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des retards ou erreurs de transmission électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de dommage, matériel ou immatériel, qui serait causé aux participants et/ou à leurs équipements informatiques ainsi qu'aux données qui y sont stockées, de même que pour toutes les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Sa responsabilité ne pourra non plus être recherchée en cas de difficulté ou d'impossibilité d'accéder à Internet, et notamment au site <http://www.festival-pyrotechnique-cannes.com>, de blocage temporaire ou définitif de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique.

7

ART 7 : CONTESTATION DU "PRIX DU PUBLIC"

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du « Prix du Public » dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au vote, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de contestation.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent vote.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.



RÈGLEMENT

8

ART 8 : PARTICIPATION

Ce «Prix du Public», gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la SEMEC ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs famille (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux).

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur de participer au vote et d'accepter le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de cette autorisation.

9

ART 9

Le fait de participer à la notation des firmes implique l'acceptation du règlement dans son intégralité déposée en l'Etude de la SCP LAMBERT, VAN DE KERCKHOVE, BERGER, SACCONI.

10

ART 10

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu.

Ce règlement est disponible, à titre gratuit, pour toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Palais des Festivals et des Congrès - SEMEC
Festival d'Art Pyrotechnique
Esplanade G. Pompidou
06400 CANNES



**Prêts,
Feux,
Go,
Partez !**